

Les Notaires qui recevoient & redigoient ce Testament, frappés de la somme à la quelle s'élevoient, ces legs & déconcertés de voir qu'il donnoit par le 10me. Article sa Seigneurie de la Salle pour l'établissement d'une Université & qu'il en joignoit que les revenus, en seroient accumulés entre les mains de ses Exécuteurs testamentaires pour être le tout remis, ainsi que sa maison rue S. Joseph, aux Administrateurs de ladite Université lorsqu'ils seroient nommés, se crurent en droit de lui demander où ils trouveroient de quoi faire face à tous ces legs, s'étant imaginés qu'ils seroient appuyés sur ces biens les seuls qui fussent assez apparents pour en soutenir le fardeau. Notre Testateur n'hésite point de les assurer qu'ils trouveront abondamment de quoi satisfaire à tout ; l'imagination échauffée il se croit un Cresus ; il se plaint d'être obligé de laisser une fortune de quinze mille louis ; un moment après il se glorifie d'avoir sçu disposer si judicieusement d'une fortune aussi immense. Que peut-on conclure de cette réponse, de ces exclamations, si ce n'est que la fièvre le faisoit extravaguer ? Il y a certainement plus de vrai semblance à cela que de supposer qu'il y a eu un divertissement d'effets..

Si cependant on pouvoit désirer quelque preuve plus grande je pourrais dire que le Testateur avoit si peu de mémoire qu'il avoit oublié jusqu'à la maniere dont il parloït ordinairement, ce qui est une nullité par soi-même : il seroit aisé de prouver que le parafe de deux SS dont il a fait usage dans son Testament n'étoit pas celle dont il s'est servi toute sa vie.

J'ajouterois en outre pour couronner l'œuvre & faire voir combien peu il sçavoit ce qu'il faisoit, qu'il n'avoit fait qu'un parafe au bas de son Testament & qu'il n'auroit point signé si les Notaires ne lui eussent pas